

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 46 Subventions (55.950 euros) à dix-neuf associations parisiennes.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-neuf associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Paris aquatique (n°X02650 / n°450 / 2013_04242) –Centre LGBT 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association FSGL-Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (n°X02401 / n°26721 / 2013_00361) –C/o Centre LGBT 63, rue Beaubourg (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Blue Lagoon Diving Academy (B.L.D.A) (n°X06817 / n°2381 / 2013_01613) –35, rue Poliveau (5e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Escrime des Quais de Seine (n°X03942 / n°16741 / 2013_00720) –2, rue Gril (5e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive de la Police de Paris-ASPP (n°D01176 / n°463 / 2013_00586) – Maisons des Associations 4, rue des Arènes (5e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Sportif Arequipa France Pérou-ASAF PEROU (n°X00873 / n°17152 / 2013_00912) –chez Mme Elva PRADO 126, quai de Jemmapes (10e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Baseball club de France (n°X01742 / n°99 / 2013_00743) –Maison des Associations BP 28 - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.250 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs (A.P.P.L.) La Maison des Sauveteurs (n°D05908 / n°16588 / 2013_07415) –34, avenue du Général Michel Bizot (12e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association TRANS-FORME Association Fédérative Française des Sportifs Transplantés et Dialysés (n°D08625 / n°18993 / 2013_01032) –66, boulevard diderot (12e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Racing club Paris 10 (n°X08575 / n°401 / 2013_05106) –78, avenue Daumesnil (12e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Balle au but (n°X00882 / n°16454 / 2013_00596) –129, rue de la Santé Bât.B (13e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Club des Volontaires du Sport (CVS) (n°X01366 / n°19430 / 2013_00548) –Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Club des chasseurs explorateurs sous-marins de France (n°D03306 / n°3121 / 2013_00598) –47, avenue Reille (14e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Babel 7 Paris (n°X03487 / n°16893 / 2013_04208) –1, rue Léon Séché (15e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Les moustiques (n°X01082 / n°16171 / 2013_00261) –13, rue de Sofia (18e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Sand System Association (n°X08817 / n°17221 / 2013_00929) –5, rue l'Encheval (19e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association G.R.A.J.A.R-Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue (n°583 / 2013_07350) –15, rue Riquet (19e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Club des parachutistes aviateurs français (n°D03285 / n°13855 / 2013_00629) –118, avenue Gambetta (20e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Les Trailers de Paris (n°X09079 / n°18949 / 2013_00569) –15 Sentier des Tricots à Issy-les-Moulineaux (92).

Article 20 : La dépense correspondante, d'un montant total de 55.950 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.